Arrangement d'Ete.

Le bateau à vapeur BELLE CREOLE, capt. John M. Scott, pour la côte, Donaldsonville, Plaquemines, Baton Rouge, Waterloo et Bayou Sara, fera [illegible], partant de la Nouvelle-Orléans [illegible] et tous les Mercredis, à [illegible] Bayou Sara tous les Lundis et [illegible]

BELLE CREOLE, tous les Vendredis, [illegible] et Williamsport. [illegible] passage, s'adresser à P. A. CHAMPOMIER, [illegible] de la Vieille Levee, près Conti.

POUR LA BALIZE et tous les [illegible] — Le vapeur ST. [illegible] capt. J. Martin, naviguera [illegible] deux voyages par semaine [illegible] de la Nouvelle-Orléans pour la Balize [illegible] 10 heures et operant son retour [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser à A. LAROSE & Co., [illegible] Vieille Levee.

Paquebot de la Cote et de Lafourche. — Le bateau à vapeur ELISKA, capt. J. G. Landry, [illegible] comme paquebot hebdomadaire, [illegible] de la Nouvelle-Orléans la côte et [illegible] les DIMANCHES à [illegible] Pour fret ou passage, s'a[dresser à] BRAUD & LANDRY.

PAQUEBOT DE LAFOURCHE. — Le [vapeur] ST. LANDRY, [illegible] part de la Nouvelle-Orléans [illegible] tous les [illegible] Pour fret ou [passage s'adresser à] J. H. MORRISON & Co.

POUR NEW-YORK. — Départ [illegible] Le paquebot GENESEE, capitaine [illegible] Pour [fret ou passage s'adresser à] JOHN H. WOODRUFF & Co., 60 Camp.

POUR NEW-YORK. — Le paquebot [illegible] B. Rattoone, par [illegible] J. W. STANTON & Co., [coin des rues] Magasins & Lafayette.

POUR NEW-YORK. — Le navire WABASH, [capt.] Wm Holloway, ayant [illegible] passage s'adresser à J. W. STANTON & Co., [coin des rues] Magasins & Lafayette.

POUR NEW YORK. — [La ligne de] paquebots GENESEE, capitaine [illegible] Pour fret ou passage [s'adresser à] JOHN H. WOODRUFF & Co., 60 Camp.

POUR TAMPICO. — Le brick fin voilier ANN STILL, [illegible] pour fret ou passage, [s'adresser à] DEFRUEN & TURPIN, 31 Vieille Levee.

POUR LA HAVANE. — Passage [illegible] le paquebot P. SOULE, [illegible] 22 mars. Pour passage [s'adresser à] W. H. SIMMONS, 44, Poydras [ou à] CROISGROS & LAMPRE, 26, Vieille Levee.

POUR LA HAVANE. — Passage [illegible] le paquebot SALVA [illegible] W. H. SIMMONS, 44 Poydras [illegible] 20 mars.

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] Nickerson, par[tira] [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. — Le beau brick [illegible] Stephenson, partira [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] EXCHANGE, cap. Fink, ayant la [illegible] engagée, par[tira] [illegible] JENKINS & TIGLER, 95, Commune.

POUR LE HAVRE. — Le beau [navire] NARRAGANSETT [illegible] PIERRE POUTZ, 93 Coin de la Douane.

POUR LE HAVRE. — Le navire HERCULEAN, capitaine Oliver, [illegible] 210 balles coton [illegible] LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] MIDDLESEX, capitaine Eldout, [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] Baker, partira [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LE HAVRE. — Le navire [illegible] 200 balles coton [illegible] G. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le trois-mâts [illegible] Brown, [illegible] JENKINS & TIGLER [ou] KENNEDY & Co.

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] L. H. GALE, [illegible] Commune.

POUR LONDRES. — La Barque fine EDIMBURG, capitaine Jackson, [illegible] Pour fret ou passage, [s'adresser à] LEVI H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire pa[quebot] ATLANTIC, cap. Rose, ayant une [grande partie de son] chargement, partira [illegible] J. W. STANTON & Co., Coin Magasins & Lafayette.

POUR LIVERPOOL. — Le navire JAMES CALDER, capitaine Foster, partira [illegible] 200 balles coton [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire [illegible] L. H. GALE, 93, Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire LAWRENCE, cap. Brown, partira sous [illegible] L. H. GALE, 93 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire WASHINGTON [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

POUR LIVERPOOL. — Le navire JAMES MORAN, capt. [illegible] JENKINS & TIGLER, 95 Commune.

LE FRANCO AMERICAIN

L'[illegible] journal français de New [York] [illegible] M. [illegible] rue Royale, est l'agent du [illegible] à la Nouvelle-Orléans.

Au Magasin fashionable,

Rue de Chartres No. 123.

CORDEVIOLLE & LACROIX ont l'honneur d'in[former] [illegible] par les navires Queen [illegible] du Havre, et Maine de [illegible]

POUR HABITS

Drap [illegible], bronze, bleu, cap de [illegible], et [illegible] de mode. Cachemire extra, de toutes couleurs. [illegible]

POUR PANTALONS

[illegible] de grande nouveauté, noir, et couleurs [illegible] français, blancs et dessins [illegible] fabriques.

POUR GILETS:

[illegible] extra fin. [illegible] nouveaux dessins, à raies, [illegible] de toutes nuances. [illegible] Chapeaux Pecoud, nouveau genre. 15 mars

VOITURES,

Le soussigné reçoit en ce moment, nombre de belles voitures dans le style le plus moderne — Cabriolets, Rockaways, Caroles, Buggys, Wagons, [illegible] Les per[sonnes] [illegible]
A. E. CRANE, 66, St Charles, [illegible] Commercial Exchange.

DUFFAU,

A l'honneur d'informer le public qu'il tient UNE ECURIE, rue Bourbon No. 118, ancien établissement de M. Brana, où il prendra en pension des chevaux et des voitures en remise, et louera des chevaux de selle et des voitures [illegible] M. Duffau continue comme par le passé son état de VETERINAIRE et marechal ferrant, rue Bourgogne No 141. 25 aout—1an

100 CAISSES DE LIQUEURS assorties, à vendre par P. LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

100 QUARTS VIN D'OPORTO, à vendre par P. LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

50 BARILS WHISKEY MONONGAHELA vieux, à vendre par P. LONGIS, rue Royale, No 116. 22 fev

2 PIPES VIEUX VIN D'OPORTO, à vendre par P. LONGIS, rue Royale, No 116.

SACS — 2000 nouveaux sacs, à vendre par J. W. STANTON & Co. Encoig. Magasins et Lafayette. 11 fev

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS.

Samedi, 20 mars 1847.

La seconde représentation de la reprise de:

LA REINE DE CHYPRE.

Grand opera en cinq actes et six tableaux, Musique d'Halevy.

Cet ouvrage sera orné de tout son spectacle; entrée triomphale de la Reine à Nicosie, chœurs religieux chantés par des enfants, etc. etc.

On commencera à 6 heures 1/2.

CONCERT

A L'ARMORY HALL,

Mercredi soir, 24 mars 1847.

Dernier Grand Concert de

MM. CAMILLO SIVORI et HENRI HERZ,

Dans lequel ils seront assistés de Mme HAMMARSKOLD, M. NORES et de quatorze des plus distingués pianistes, (dames et messieurs de la Nouvelle-Orléans) qui ont bien voulu prêter leur précieux concours.

Concert fantastique de Paganini.

Le Trémolo de C. de Beriot, (demandé) par C. Sivori.

Grandes variations sur la dernière pensée de Weber, Lucie de Lammermoor, demandé à la première fois, par H. Herz.

Grand duo concertant sur la célèbre marche de Moïse en Egypte, exécuté pour la première fois par H. Herz et C. Sivori.

Le concert finira par l'ouverture de Guillaume Tell, (première fois), arrangée pour

HUIT PIANOS ET SEIZE PIANISTES.

Elle sera exécutée par quatorze des plus distingués pianistes (dames et messieurs de cette ville), C. Sivori et H. Herz.

Prix des billets—Une piastre

On a placé un nombre suffisant de billets dans les principaux magasins de musique et hôtels ou le public verra la nécessité de se munir d'avance jusqu'à six heures le jour du concert afin que le nombre des billets qui devraient être vendus à la porte puisse être fixé pour ne pas dépasser la capacité de la salle.

Le concert commencera à huit heures.

Les personnes qui auront des demandes contre MM. Herz et Sivori, voudront présenter leurs notes mercredi le 24 à dix heures, le matin au plus tard. 19 mars—4

GRAND CIRQUE DE L'OUEST,

DE STONE & McCULLUM

PLACE CONGO, 1ère Municipalité, pour quelques Soirées seulement.

Cette excellente troupe [illegible] une série de représentations [illegible] 2,000 [illegible]

PRIX D'ENTREE 25 CENTS

[illegible] S. STOKES, Directeur.

Trois Représentations encore!

GRANDE SOIREE

A L'ARMORY HALL

Changement complet tous les soirs.

ENTREE ... 50 CENTS

Mr HACKELL [illegible]

Jeudi, Vendredi et Samedi, 18, 19 et 20.

Ses expériences amusantes [illegible] MAGIE ET MYSTERES [illegible] VENTRILOQUISME [illegible]

Les portes seront ouvertes à sept heures. [illegible] 18 mars—3

GRANDE EXHIBITION.

UNE superbe Galerie de Tableaux [illegible] Salle de Bal St Louis [illegible] 9 heures du matin jusqu'à 10 [illegible] les tableaux [illegible]

[illegible] Francois I. [illegible]

Cette collection est sans contredit la plus nombreuse, la plus riche et la plus intéressante que l'on ait vu dans ce pays [illegible]

Toutes les écoles y sont représentées, depuis celle qui a précédé l'invention [illegible] des Titien, des Corrège, des Claude, des Rembrandt, des Murillo, des Salvator Rosa, des Carlo Dolce, des Vandyck &c. &c. &c.

[illegible] Entrée [illegible] 9 mars

SALLE DE BAL

DU RAIL ROAD PONTCHARTRAIN,

Encoignure Moreau et Champs Elysees, [illegible]

LES propriétaires préviennent respectueusement les dames et le public en général, que cette salle est actuellement ouverte pour la saison [illegible] BAL PARE ET MASQUE [illegible] Dimanches, Mardis et Jeudis [illegible] Mercredis et Samedis [illegible]

[illegible] F. TRIGANT, Directeur.

AVIS.

Il est décrété, etc., que les commissaires nommés pour choisir à Baton Rouge l'emplacement de la Maison d'Etat et pour en diriger la construction, sont par les présentes dûment autorisés à annoncer pendant trois mois qu'ils recevront des plans et devis pour l'érection de ladite Maison d'Etat, et aussi à choisir le plan qui, dans leur jugement, leur paraîtra le mieux adapté à l'objet de ladite construction. Bien entendu que lesdits commissaires pourront apporter dans les détails audit plan, les modifications qu'ils pourraient nécessiter, les plans et le même bâtiment qui sera érigé pour le Sénat et la Chambre des Représentants, tous les bureaux et appartements exigés par l'administration de l'Etat pourront y trouver place.

Conformément aux dispositions de l'acte ci-dessus, les commissaires donnent par les présentes avis qu'ils recevront à la maison d'Etat [illegible] à la Nouvelle-Orléans, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, à neuf heures du matin, pendant trois mois à dater de la présente publication, de la part des architectes et entrepreneurs, des plans et soumissions pour la construction des édifices ci-dessus désignés.

Signé MAUNSEL WHITE, *Chairman*
G. COOK.
23 jan—90j WALTER BRASHEAR

Cent Nègres à vendre.

HOPE H. SLATTER, à l'encoignure des rues Moreau et Esplanade.

RECEMMENT arrivés, cent jeunes et jolis nègres de la Virginie et du Maryland. Le soussigné, seul agent de Hope H. Slatter en cette ville, dispose de ces nègres à de bas prix, pour du COMPTANT. Dans ce nombre, se trouvent de bonnes servantes de maison, des ouvriers des cuisinières, blanchisseuses et repasseuses, gardiennes d'enfans, nègres de champ etc. Les personnes qui désirent acheter des esclaves feront bien de venir examiner ceux ci avant de faire leur achats ailleurs.

JAS. T. BLAKENEY, Agent.

21 oct 6m Encoig des rues Moreau et Esplanade

Bureau des Naissances et Décès.

PASSAGE DE LA BOURSE, PRÈS LA RUE BIENVILLE.

AVIS AU PUBLIC.

AYANT été nommé Annotateur du Bureau des Naissances et Décès pour la paroisse et ville d'Orléans, j'avise les habitants de la susdite paroisse et ville, à vouloir bien se conformer aux dispositions de la loi ci-après citée.

ACTE, APPROUVÉ LE 6 MARS 1819.

ART. 1er. A partir de l'adoption du présent acte, la naissance de tout enfant libre, né dans la paroisse d'Orléans, devra être déclarée au dit Bureau dans le laps de trente jours: cette déclaration devra être faite conformément à la troisième section de l'acte dont celui-ci forme partie supplémentaire; et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la dite section, sera passible d'une amende de qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq; la moitié de laquelle amende sera au profit de l'Etat, et l'autre moitié à celui du dénonciateur.

ART. 2nd. Le décès de toute personne libre résidant dans la paroisse d'Orléans, devra être déclaré dans le laps de trente jours. Cette déclaration devra être faite par les plus proches parents de la personne décédée, s'ils sont sur les lieux, et en cas d'absence de ceux-là, par l'exécuteur testamentaire, s'il en existe un; s'il n'y en a pas, par le propriétaire ou locataire de la maison dans laquelle est décédée la personne, lors de sa mort: et toute personne contrevenant aux clauses stipulées dans la présente section, sera passible d'une amende qui n'excédera pas dix piastres, et ne sera pas au dessous de cinq.

Le soussigné se verra contraint à sévir contre toutes personnes qui négligeraient ou refuseraient de se conformer aux clauses de l'acte précité.

10 avril F. M. CROZAT

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman, Une jument alezan, le front blanc, trois pieds blancs, le bout des crins de la queue coupé, étampée sur l'épaule gauche de let[illegible] [illegible] ; et son suivant de la même couleur et de la même étampe, un cheval alezan à courte queue, marqué sur le dos, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 20 mars les dits animaux ne sont point réclamés ils seront vendus au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison encanteur

10mars MICHEL DUREL, Gardien des épaves

CONDUIT aux épaves de la Première Municipalité, rue Dumaine, entre Derbigny et Roman,

Une MULE couleur souris, ayant sur le dos des poils blancs, étampe illisible sur la cuisse gauche, et borgne de l'œil gauche, sans d'autres marques sur le corps, sans aucune autre marque ni étampe apparente.

Si d'ici au 27 mars la dite mule n'est pas réclamée elle sera vendue au lieu et heure accoutumés, par R. Kerrison, encanteur. MICHEL DUREL,

15 mars—10f Gardien des épaves

VIEUX VINS ROUGES—25 barriques vieux vin rouge St Estèphe; 20 do Margaux & St Emilion; 30 do Medoc, 30 demi barriques Medoc; 15 barriques vieux vins Haut Brion, Latour & La Mission, en magasin et à vendre par

3 fev CH. DUFOUR, 11 Conti.

REMEDES.

AU GRAND DEPOT DU SUD, No. 59, rue POYDRAS, se trouvent en vente les articles ci-après désignés réputés par les effets satisfaisants qu'ils produisent, savoir:

La Panacea dite "Longley's Great Western Indian Panacea," garantie pouvoir guérir tous les cas d'asthme, de dyspepsie, d'indigestion, de constipation, &c. et les maux provenant de la bile.—Le Liniment et Baume de la Chine de Hays, guérissant radicalement les hémorroïdes, internes ou externes.—L'Extrait de Salsepareille de Sands & Comstock, contre tous les maux provenant de l'impureté du sang, du trop grand usage du mercure, etc.—Le Liniment et Elixir de Hewes contre les rhumatismes, la contraction des nerfs et des muscles, les tumeurs, &c.—Le Baume de Cerises sauvages de Wistard et le Sirop d'Œillets du Dr Bartholomew contre la pulmonie, les affections aux foies, les rhumes, les points de côté, le crachement de sang. Tous ceux qui s'en servent éprouvent les bienfaits de ces remèdes qui, sur cent cas produisent quatre vingt-dix guérisons.—Que l'on s'adresse au No 59, rue Poydras et l'on aura la conviction de l'efficacité de ces remèdes.—Liqueur de Lucine et de Junon, contre l'impuissance, la stérilité, les fleurs blanches et les pertes excessives.—Les Pilules de Vanhambert contre les maladies des femmes, remède souverain du Dr. Stephens contre la migraine.—Le soulagement des femmes enceintes—La Teinture Indienne pour les cheveux, garantie pouvoir donner aux cheveux une couleur brillante chataine ou noire—Le Remède du Dr. Spohn pour les maux de tête nerveux ou bilieux. —Le Baume de Colombie, d'Oldridge, non-seulement propre à faire repousser les cheveux, mais aussi à leur donner du brillant et à guérir la teigne, &c.—La Potion de Green contre les fièvres en frissons, produisant son effet sans le secours d'aucune autre médecine.—Un poli nouvellement composé avec lequel on donne un noir luisant aux poêles et aux tuyaux, ainsi qu'aux voitures; cette couleur se conserve inaltérable pendant toute une année. L'Huile acoustique du Dr. McNair, guérissant radicalement la surdité et tous les maux d'oreilles. Cette huile a rendu l'ouïe à des personnes qui étaient attaquées de surdité depuis dix, quinze et vingt ans.—L'Huile de Noix pour la barbe, supérieure à tout ce dont on fait usage pour se raser.—L'Eau de Cologne de Saunder, et Extrait d'Eau de Floride—Savon à barbe, de toute qualité, et parfumerie en grand assortiment, à des prix à la convenance de tout le monde.

Tous ces articles sont vendus avec la garantie de plaire à ceux qui en achèteront. On les trouve au magasin du "THE ORIGINAL AND GENUINE MAGICAL PAIN EXTRACTOR DE COMSTOCK, No. 59, rue Poydras.

Le VERITABLE REMEDE MAGIQUE guérit les cas de brûlures, les érésypèles, le tic douloureux, les plaies chroniques, les ulcères et toutes les maladies de la peau. Souvenez vous que le véritable Remède Magique se trouve en vente au No 59, rue Poydras. (On en delivrera gratis aux électriques.)

GRANDE DECOUVERTE. — Remède contre la gonorrhée du Dr. Connel.—Cette mixture ne contient aucune substance malfaisante, loin de là, elle est plus convenable à la constitution qu'aucun autre remède, dont on fait ordinairement usage pour les maladies vénériennes. En vente seulement au No 59, rue Poydras, où l'on remboursera l'argent si l'on n'en est pas satisfait. 15 dec—6m

Vermifuge Canadien de J. Winer & Co,

DEPOT CHEZ BERTRAND & SISOS, *Encoignure Royale et Bienville.*

La Louisiane est de tous les pays, celui ou l'affection vermineuse revêt les formes les plus variées et les plus graves [illegible] à cette cause unique, on peut dire que bien des convulsions, des fièvres intermittentes [illegible] le tube digestif, et pour arriver à ce but employer le vermifuge de Winer. C'est le seul qui remplisse les trois qualités suivantes d'être anthelmintique, purgatif et tonique. 19 nov.

Sirop indien végétal, de Richard.

CE sirop s'est fait connaître par de nombreuses cures, dans des cas de maladies chroniques et désespérées. C'est un remède efficace dans toutes les affections de la poitrine telles que Asthme, catharre chronique, crachement de sang, épilepsie, rhumes invétérés, pleurésie, maladies de foie, perte d'appétit, &c.

L'inventeur de ce sirop en a préparé un autre qu'il offre avec assurance comme un remède infaillible contre la dyssenterie sous les formes même les plus violentes.

On pourrait publier d'innombrables certificats pour justifier les vertus attribuées au Sirop végétal indien, mais on s'est contenté de citer quelques personnes bien connues dans cette ville.

Se vend à la Nouvelle-Orléans—

Pharmacie Chabance, coin Roy de et Hopital.
Ponse, coin Orleans et Dauphine.
Sickles & Co, 24, rue des Magasins
A la Mobile—
Spooner, coin Dauphine et Joaquin
Prix $1 la bouteille, ou $5 les 6 bouteilles

Nouvelle-Orléans, 6 juillet 1846.

M. RICHARD.—J'ai souvent fait usage dans ma famille de votre sirop pour la guérison des maladies de poitrine et je n'ai eu qu'à m'en louer. Je n'hésite pas à le recommander dans le cas de phthisie, toux, asthme, &c. dans la persuasion qu'on ne pourra en éprouver du soulagement. A. BARRY.

M. RICHARD.—Je souffrais d'une violente dyssenterie, et plusieurs mois, sans qu'aucun remède eut pu l'arrêter, lorsque je fis usage de votre sirop, d'après les instructions qui l'accompagnent. Je n'avais pas consommé la seconde bouteille que ma guérison était complète.

Nlle Orleans, 12 janvier 1847. C. GREEN, Au coin des rues Commerce et Lafayette.

Mobile, 15 octobre 1846.

Je certifie avoir employé le Sirop végétal de Richard, contre la dyssenterie et les maladies de poitrine, avec succès, dans l'hopital de cette ville.

E. H. KELLEY, D. M.

Je certifie que le sirop de M. Richard habitant de cette ville a guéri radicalement et en très peu de temps ma femme d'une dyssenterie qui menaçait de devenir fatale, et qui avait résisté à tous les remèdes employés précédemment.

Mobile, 2 décembre 1846. J. B. GAUTHERIN.

Bartholome Lopez, residente de la ciudad de Mobile, en el Estado de Alabama, certifico:

Que habiendo hecho uso del Cirope Vegetal de M. Richard, en varios de mi familia, y particularmente en los niños, ha sentado el mejor efecto que se puede desear; por cuya causa me tomo la libertad de recomendar dicho Cirope Vegetal a todos mis paysanos como el mejor remedio en este pays.

Mobila, 19 de Agosto de 1846. B. LOPEZ.

M. Richard—Attaqué depuis six ans d'une toux opiniâtre et d'un crachement de sang j'avais essayé tous les remèdes possibles sans en avoir éprouvé de soulagement, lorsque j'employai votre sirop qui me rendit immédiatement. Je le recommande à tous ceux qui souffrent de la poitrine ou des poumons.

Mobile, 20 janvier 1845. CH. HANFORD.

M. Richard—Je me suis servi de votre sirop pour moi-même et dans ma famille, pendant les deux dernières années, et j'ai toujours réussi à guérir les rhumes les plus opiniâtres.

Mobile, 21 janvier 1845. JACOB BAPTISTE.

Je certifie que les certificats ci-dessus relatés sont des copies conformes aux originaux.

Ce 23 novembre 1846. T. SEYMOUR, Juge de Paix.
Comté de Mobile. 10mars—1m

TRESOR DE LA POITRINE.

Sirop et Pâte pectorale de mou de veau, de Degenetais. Pharmacien chimiste à Paris.

DE toutes les préparations destinées à guérir les affections de poitrine, aucune n'a obtenu un succès aussi brillant que la Pâte Pectorale de mou de veau.

Cette pâte adoucit très promptement toutes les irritations de poitrine, facilite l'expectoration, calme instantanément les quintes de toux, arrête et guérit la coqueluche. Les rhumes, les catharres les plus rebelles cèdent comme par enchantement [illegible] le remède le plus efficace contre toutes les affections aigues ou chroniques de la poitrine et des voies aériennes.

Il ne faut pas confondre la pâte de Degenetais avec celle de Lebon Ibland.

On trouve la pâte et le sirop de mou de veau chez tous les pharmaciens de la Nouvelle Orléans. Dépôt général pour la vente en gros chez J. Tardos, No 7, rue Conti, dont la signature est apposée à chaque boite. 10v

MANUFACTURE DE PEINTURES ET DE VERNIS, A LA NOUVELLE-ORLEANS.

LES soussignés ont établi une manufacture ou ils fabriqueront des PEINTURES broyées à l'huile ou en poudre, du VERNIS, et du VERNIS JAPON.

Ils auront aussi, de l'HUILE BOUILLIE, ainsi que du BLANC DE CERUSE et du mastic mis en paquet d'une demi livre et jusqu'en quantités de 500 livres.

Les personnes qui pourraient avoir besoin de n'importe quelle couleur, dont il n'est pas fait mention, auront leurs demandes exécutées sous le plus bref délai.—Tout ce qui se fabriquera à cet établissement sera sous tous les rapports aussi bon, et même meilleur que ce qui vient de l'extérieur.

VERNIS—A meubles et à voitures. Vernis mastic et vernis noir; Vernis du Japon et huile de lin bouillie.

PEINTURES broyées à l'huile dans des contenances de 11 à 500 livres, blanc de céruse pur, id. extra et No 1 Rouge Vénitien, Brun d'Espagne, Ochre jaune, Noir de plomb, Noir d'ivoire, Noir préparé, Bleu de Prusse, Chrome jaune et vert Brunswick, Noir chinoise et Noir bleuâtre, Ombre de Turquie, Umber anglais, Vert Parisien, Mastic en blades et en grenier, Couleurs pour peintures en tubes, Vert français.

PEINTURES SECHES, en paquets d'une livre jusqu'à 100 livres; Blanc de plomb, Blanc de Paris et Américain, Rouge Vénitien, Brun d'Espagne, Ochre jaune, Puce de Hollande, Rose puce, Chrome jaune et vert, Rouge de plomb, Litharge, Bleu de Prusse, Crocus Martes, Vermilion, Lacque, Bleu de rafineur et noir patente.

Ils font sur commande, une composition qui rend imperméable le linge et le drap, tout en maintenant leur souplesse primitive et ne détruisant point leur durée.—Cette composition est bien supérieure à toutes celles employées jusqu'ici.

Aussi—Une composition pour peindre les toits des maisons et les entourages. On peut lui donner la couleur que l'on désire. Cette composition conserve le bois bien mieux que la peinture ordinaire.

Ils tiennent un assortiment général de vitres pour croisées et pour cadres de gravures, des couleurs et instrumens de peintres de portraits, et tous autres articles concernant la peinture des maisons, enseignes &c. ROBERT CLANNON & Co.

7 nov—1an 46, rue du Canal

CAFE—280 sacs en débarquement du brick Tito, à vendre par TROISGROS & LAMPRE,
1er mars 26, Vieille Levee

VIN DE MARSEILLE—59 barriques en débarquement du navire Mary Pleasants, à vendre par AUG MOLIER,
1mars—6f Rue St Louis, 90

VIN SUPERIEUR—16 barriques vin rouge supérieur en débarquement du navire Algoma, de Bordeaux, à vendre par AUGUSTE MOLIER,
1mars rue St Louis, 90.

MERINOS—25 pièces mérinos français à vendre par LOISON & SILVESTRE,
1mars 36, rue de Chartres.

200 sacs Poivre—200 caisses Sucre de Boston 1000 barils Maquereaux, No 1, 2 et 3; 1000 caisses do, 60 balles Denims; 1000 boites Thé, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
11mars 40, Gravier

A VENDRE par le soussigné, en débarquement du brick Amerika, de Bordeaux:
16 balles de 30 milliers chaque bouchons pointus,
6 do bouchons diverses qualités,
3 do do à damejeannes.
VOR MAIGNAN,
10 mars 87, rue St Louis

CHANDELLES—En débarquement du James Andrew, de Boston,
112 caisses chandelles de 4, 5, 6, 8 & 10 à la livre, à vendre par DARAN, QUEYROUZE & Co,
10mars 11 & 15, St Louis,

EN débarquement à bord du brick Amerika, de Bordeaux:
12 barriques vin rouge Grave Blanquefort,
12 do do St Estèphe Medoc,
24 do do Macau Medoc,
45 barils vin blanc Haut Sauterne, à vendre par
10 mars B TALAMON, 192, rue Royale

SELENITE, préparation chimique pour teindre les cheveux, généralement employé aujourd'hui. Cet article vient en flacons marqués de A & G; chaque lettre donne une nuance différente. L'emploi en est très facile et n'offre aucun danger, à vendre par H BORNABEL.
10mars Rue Tchoupitoulas, encoig. Natchez

REÇU par les derniers arrivages du Havre:
Robes brodees, blanches et en couleur;
Mousseline brodée pour robes,
Jeux de rideaux brodés;
Idem en pièces, damassés en pièces;
Guinghams, etc. etc.
A vendre par Fx PERRET,
10 fev 42 rue Bienville

POIVRE—100 sacs, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
11 fev 40 Gravier

COGNAC—12 quartauts de la marque J J Dupuy quatrième preuve, à vendre en débarquement du navire Algoma, par B TALAMON,
1 mars 193 rue Royale

VIN—16 barriques vin rouge Godiamne, Médoc, 30 [illegible] de Montferrand, 1841, à vendre en débarquement de l'Algoma, par B TALAMON,
1 mars [illegible] Royale

Mairie de la Nlle-Orléans, Conseil de la Municipalité No Un.

Séance du 1er mars 1847.

Résolu que les résolutions passées par le Conseil des Marguilliers de l'Eglise St Louis, le 17 février 1847, relativement à l'enlèvement des tombes du vieux cimetière qui empiètent sur la rue St-Louis sont et demeurent approuvées et acceptées;

Résolu que le voyer est requis de faire reublayer et élever d'une manière convenable toutes les parties basses du vieux cimetière qui font face aux rues Conti et du Bassin.

Résolu qu'aussitôt l'achèvement des nouveaux fours, à la construction desquels il est pourvu, aucun corps ne pourra recevoir de sépulture dans les fours qui empiètent sur la rue St Louis, et le Maire est requis de veiller à ce que la présente résolution soit rigoureusement exécutée;

Résolu que le Maire soit et demeure autorisé à céder et transporter en toute propriété un des fours construits, en vertu de ce qui précède, à toute personne ou famille qui prouvera qu'elle est propriétaire de l'un des anciens fours sur la rue St Louis. Pourvu, bien entendu, que ladite personne ou ladite famille renonce à tout jamais aux droits qu'elle peut avoir sur le four de la rue St Louis, et en retire les restes qui y seraient déposés;

Résolu que toutes les fois qu'une personne ou une famille préférera bâtir une tombe plutôt que de prendre un des nouveaux fours, il est dit dessus par le Maire lui donnera un warrant pour le montant total de la valeur de l'un des nouveaux fours, et ce, sur le certificat du voyer que la tombe a été construite, et à la charge par la dite personne ou famille de se conformer aux conditions stipulées dans la résolution qui précède.

(Signé) JH. GENOIS, recorder.
Approuvé, le 4 mars 1847.
(Signé) A. D. CROSSMAN, Maire.

CONSEIL DES MARGUILLERS.

Séance extraordinaire de mercredi, 17 fév. 1847.

Résolu que la Fabrique de l'Eglise St Louis fait abandon à la Municipalité No Un, de la ville de la Nlle-Orléans, de la portion du cimetière No Un, faisant face à la rue St Louis, qui empiète sur la dite rue d'après l'alignement donné à ladite rue, à partir de la rue du Bassin vers le bayou St Jean, à la charge par ladite Municipalité 1o—De faire construire des caveaux, dits fours, du côté du cimetière qui fait face à la rue du Bassin et à la rue Conti, pour y transporter, avec le consentement des familles intéressées, les corps qui sont actuellement déposés dans les caveaux construits sur la partie du terrain formant ledit empiètement;

2o—Dans le cas que quelques-unes des familles auxquelles appartiennent les caveaux susmentionnés, préfèrent déposer les corps dans des tombes particulières, la Municipalité leur allouera l'équivalent du coût de construction d'un caveau et dans ce cas la Fabrique désignera un lot de terre dans ledit cimetière pour y construire une tombe;

3o—La municipalité fera remblayer la portion du cimetière qui a besoin de l'être par suite de l'élévation des banquettes qu'elle a fait faire rues du Bassin et Conti, et fera aussi construire un mur de démarcation convenable tout le long du cimetière sur la rue St Louis, à partir de la rue du Bassin, et confectionner la banquette sur ladite rue.

8 mars—30

MAIRIE DE LA NLLE-ORLEANS.

CONSEIL DE LA MUNICIPALITE No. UN

Ordonnance pour défendre plus efficacement le jeu dans les limites de cette Municipalité.

Attendu que nombre d'individus se sont, dans ces derniers temps, livrés avec impunité tant au jeu qu'à des actes d'escroquerie en violation flagrante des lois de l'Etat et de la moralité publique, et au autre dans leurs pièges des personnes imprudentes, et attendu que ce Conseil est décidé à prévenir pour l'avenir la perpétration de ces actes dont la tendance est aussi dangereuse que criminelle; en conséquence, il est résolu que le Recorder de cette Municipalité est autorisé à allouer de tous fonds du Trésor, non autrement appropriés, une somme de cent piastres à toute personne qui lui donnera les informations suivantes, ce nom du dénonciateur devant être tenu secret par le Recorder, savoir:

1o La maison dans laquelle on jouera dans cette Municipalité, contrairement aux lois de l'Etat maintenant en vigueur.

2o L'espèce et la nature du jeu qu'on y jouera.

3o Le nom ou les noms de la personne ou des personnes tenant la maison.

4o Le nom ou les noms de l'individu ou des individus tenant ledit jeu.

5o Les noms de toutes les personnes qui fréquentent la dite maison et qui auront pris part audit jeu ou auront été présentes, lorsque l'on jouait.

Bien entendu que la susdite récompense ne sera payée au dénonciateur, qu'après la condamnation de la partie accusée. Il est de plus résolu, qu'il sera du devoir du Recorder, toutes les fois que dans son opinion les dénonciations qu'il aura reçues seront dignes de foi, de transmettre immédiatement à l'avocat général ou à l'avocat de district, les noms des personnes dont il est fait mention ci-dessus, afin que ce dernier puisse être cité à comparaître et à donner leur témoignage en faveur de l'Etat, tant contre la personne ou les personnes tenant la maison de jeu, que contre les personnes tenant le jeu ou les dits jeux.

Il est de plus résolu, que dans le cas où l'individu dénoncé serait, sur les dites informations, trouvé coupable devant la Cour Criminelle, le dénonçant aura droit de recevoir noté susmentionnée la récompense de cent piastres ci-dessus mentionnée, mais encore la moitié de l'amende qui aurait été payée par la partie trouvée coupable, et le nom du dénonciateur ne sera pas révélé.

Il est de plus résolu, qu'aussitôt après l'adoption de la présente ordonnance, il sera du devoir de tous les officiers et sous-officiers de la police de jour et de nuit, et aussi de tous les commissaires de police, de prêter serment entre les mains du Maire, qu'ils emploieront avec zèle et fidélité, tous leurs efforts pour découvrir et arrêter à l'avenir toute personne qui violerait les lois sur les jeux.

(Signé) JOSEPH GENOIS, Recorder.
Approuvé le 20 février 1845.
(Signé) E. MONTEGUT, Maire.

LES soussignés offrent à vendre, en débarque[ment] du navire Middlesex, venant du Havre,

Merinos, drap d'été 3/4, Pattie Lapin,
Coutils blancs et en couleurs,
Papiers blancs et jaunes, pour gilets,
Cols, mousseline brodés et garnis dentelles,
Mouchoirs batiste fil, brodés et garnis dentelles,
do do imprimés,
Mousseline imprimée, pour robes,
Cravattes jaconnas et mousseline [illegible],
Chaussettes fil de lin blanches et [écrues],
do en coton,
Voilettes, noires et blanches,
Bretelles, coton blanc,
do gomme élastique ord. fines et extra riches,
Boutons de nacre, de corne, pour habits, de métal,
Peignes d'écaille, buffle, imitation écaille et corne,
Eau de Cologne, de Marie Farina et des meilleurs parfumeurs de Paris,
Parfumeries fines en boites, crème de Perse, savons, huile, essences, &c. &c.
do hygiénique, d'après le système Raspail
En magasin,
L'histoire naturelle de la santé, par F. V. Raspail,
Le manuel annuaire en français et en ang.; do
Le procès et défense de F. V. Raspail,
Tous les médicaments nécessaires pour suivre sa méthode. F & J. LACOSTE,
5mars 105, rue Royale

EN débarquement du navire Amerika, venant de Bordeaux, et à vendre par les soussignés:
30 barriques vin rouge, Montferrand,
29 do do St Emilion No 3,
24 do do do No 2,
8 do do Haut St Emilion,
8 do do St Estèphe Medoc,
27 demi barriques vin rouge, St Emilion No 3,
36 tierçons vin blanc, Sauterne,
27 caisses vin rouge St Emilion No 3,
25 do do do No 2,
30 do do St Estèphe Medoc
29 do do blanc Sauterne
27 do do blanc Barsac.
En magasin, d'importations récentes:
200 barriques vin rouge des marques St Emilion, St-Estèphe, St Julien et Chateau Margaux,
120 demi barriques vin rouge, des marques ci dessus,
10 barriques vin rouge, vieux Lafitte,
350 caisses vins rouges et blancs, diverses marq.
400 caisses liqueurs assorties et marasquin, Curaçao de Hollande, Dantzick, gingembre, kirsch, absinthe et anisette, etc.
100 caisses vin gén. d'Esp. muscat Lunel et Co.
250 milliers bouchons fins sup. à dame jeanne.
F & J. LACOSTE,
mars 105, Royale,

COLLEGE St TAMMANY,

A MANDEVILLE (Louisiane).

CETTE institution sera ouverte pour la réception des élèves, le lundi, 1er mars prochain. Les nouveaux arrangements qui ont été pris doivent faire préférer ce Collège à beaucoup de parents pour surveiller l'éducation de leurs enfants dans leur Etat natal, parmi les avantages qu'il offre est celui de deux Bibliothèques, l'une destinée aux adultes, et l'autre aux plus jeunes enfans, pour le temps de leur récréation, contenant chacune des livres instructifs, revues et recueils à la portée de la classe à laquelle ils sont destinés. Une liste des amis de l'éducation qui ont mis à même d'offrir à ces élèves studieuse ces collections, et l'appareil de physique nécessaire aux études et expériences élémentaires, est déposée dans la Bibliothèque. Les personnes, données noms suivent, composent le comité d'inspection du Collège. Il est inutile d'en dire davantage sur la conduite, l'ordre et l'administration de l'instruction sous leur patronage.

Son Exc. le Gouverneur Isaac Johnson
L'Hon. Trasimond Landry, Lieutenant Gouvern
L'Hon. Charles Gayarre, Secrétaire d'Etat,
Le Gen. Joseph Walker, Trésorier de l'Etat,
L'Hon. A B Crossman, Maire de la ville.
Le juge Richardson, MM. Glendy Burke,
Le col. Maunsel White, John M Bell,
Le juge Jones, Martin G Penn
Le juge Geo. C. McWhorter, C Ratcliff,
Le général Lacoste, Chs Dimond,
Le Dr Walter Brashear, L. Lesassier,
L'Hon. Pierre Porche, J J Morgan,
L'Hon. T N Carrigan, C Barton
B N Portier W. L. Hodge.

Le succès de cette institution est pour moi un devoir impérieux envers le comité de l'inspection auquel un rapport imprimé de l'état du collège est transmis chaque trimestre.

Les parents n'ont donc pas à craindre de voir leur confiance trompée en plaçant leurs enfans dans le collège St. Tammany; ils pourront en tout temps visiter l'établissement. Je serai en ville les 26, 27 et 28 de ce mois, à l'Hotel d'Orléans, rue de Chartres, et prendrai charge des élèves qui seront prêts à entrer le 1er mars. EDWARD BARNWELL.

Le prospectus se trouve chez S. Woodall, libraire, No 49 rue du Camp.

Les professeurs et maîtres d'étude sont priés de se tenir prêts le 28 février. 12 fev

O. TALAMON,
Rue de Chartres No 44.

OFFRE à vendre au débarquement des navires Narragansett et Valdron, du Havre,
2 caisses chemises de couleur.
6 balles cotonnade bleue unie.
2 caisses mouchoirs madras ordinaires,
1 caisse bourses en soie,
1 caisse loupes de cygne. 9mars

O TALAMON,
RUE DE CHARTRES, No 44,

OFFRE à vendre au débarquement des navires Vicksburg et Wabash, de New-York:
3 caisses lacets pour souliers 1/2 et 3/4 yardes;
2 do Savonnettes rondes;
1 do baleines pour robes et corsets;
1 do peignes nouvelle forme. 9 mars

A VENDRE, en débarquement du brick Amérika, capitaine Stephanson, venant de Bordeaux:
48 barriques vin rouge St Emilion, Nos 1 et 2,
90 tierçons vin blanc Barsac, 1843,
10 barils de 30 gallons Cognac, A. Souffron,
10 tierçons vinaigre de vin blanc,
20 caisses sardines en boites et demi-boites,
50 paniers bouteilles vides 22 onces, par
8 mars NUMA LACOSTE, 103 rue Royale

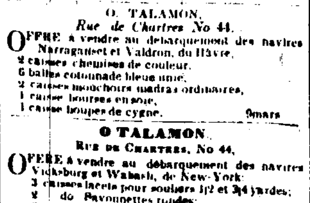

FUSILS DE CHASSE.

REÇU par les navires Ed. Boustead et Victor, un assortiment de FUSILS doubles et simples, de l'un des meilleurs fabricants anglais. Ces fusils sont faits d'après les modèles les plus convenables pour ce marché. Aussi—Pistolets à six coups, 50c à plomb, Poires à poudre, Poitrinaux [illegible], Cheminées et Tourne-vis, Capsules anglaises et [illegible] de qualité supérieure. A vendre par A SOUBIE. 2 avril 26, rue Toulouse.

[illegible] Reçu par les navires Christophe Co[lomb] [illegible] du Havre: Une balle drap noir, [illegible] par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feue Françoise Rousseau, décédée veuve de Mr. Duvals.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente daté du 19 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le mardi, 20 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété et des esclaves ci-après, savoir:

1o Un demi terrain situé au nouveau faubourg Marigny, dans l'îlet compris entre les rues Bagatelle, l'Equité, Grand et l'Amour et [illegible] du terrain désigné au plan dudit faubourg, sous le numéro 269 de l'îlet numéro 98, et mesurant, au pied français, 30 pieds de face à la rue Bagatelle sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles, borné à droite par le terrain numéro 263, et à gauche par l'autre moitié dudit terrain numéro 269, ensemble les bâtisses y construites, consistant en une maison contenant deux chambres avec cheminée double, deux cabinets et une galerie, et une cuisine contenant deux chambres, deux cabinets et une galerie.

2o Une négresse nommée ARSENE, âgée d'environ [illegible] ans, cuisinière et un peu blanchisseuse.

3o Un nègre nommé FELIX, âgé d'environ 29 ans, ayant des plaies aux jambes.

Conditions—Comptant.

Les actes de vente seront passés par devant Felix Percy, notaire public, aux frais des acquéreurs. JOHN L. LEWIS,

20mars—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No 810—James M Wolfe vs David Watson Howle, de l'Ohio—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, et aussi du consentement des parties intéressées dans cette affaire, je procéderai le samedi, 27 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des esclaves dont le nom et âge suivent, savoir

ANN MARIA, négresse âgée de 26 ans, parfaite cuisinière et bonne cuisinière.

QUEEN, négresse âgée de 19 ans, faisant passablement la cuisine et blanchisseuse.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS
20 mars—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Theodore Macarty vs M. & Mme Henry Guyol.

DANS la Cour de la Troisième Justice de Paix de la Paroisse d'Orléans—No 178 et 33,030—En vertu de deux writs de fieri facias, à moi adressés dans les affaires ci-dessus par sursis et j'exposerai en vente publique le 6 avril 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis, entre Chartres et Royale, les droits, titres et intérêts des défendeurs dans et à la propriété ci-après décrite, savoir. Un terrain situé dans la troisième municipalité de la ville de la Nouvelle-Orléans, désigné sous le No 2 de l'îlet compris entre les rues Moreau, Casacalvo, Désirée et Elmire, mesurant 30 pieds de face à la rue Désirée sur 120 pieds de profondeur, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions—La propriété ci-dessus décrite sera vendue à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant bonne et valable caution et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

JOHN P. WALDEN,
20mars—20, 30 et 5avril Constable

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans. No [illegible]—La compagnie d'Assurance mutuelle de l'Océan vs George M. Lee.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 7 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans ladite affaire, savoir.

Une certaine portion de terre située près l'angle Nord Est de la rue Delord et du Cercle de Tivoli et faisant face audit Tivoli.—Laquelle portion de terre étant une partie du lot désigné sous le No Huit du plan du faubourg Delord, dressé par B. Lafon le 10 juillet 1807 et déposé en l'étude de Wm Christy, notaire public en cette ville. Ladite portion de terre est formée comme suit, savoir: en traçant une ligne qui [illegible] Nos Neuf [illegible] No Huit [illegible] dimensions de cette ligne et de celle [illegible] Cercle de Tivoli [illegible] ligne droite [illegible] No Sept, 29 pieds 4 pouces, laquelle [illegible] Cercle de Tivoli [illegible] Delord par la propriété aujourd'hui ou ci-devant appartenant à John Rollins, du côté de la ville par celle aujourd'hui ou ci-devant appartenant à A. Macarty et dans le fond par celle aujourd'hui ou ci-devant appartenant à Charles Byrne et à T C Cash.

Et d'après un relevé fait par Hugh Grant, arpenteur de la [illegible] No 2, annexé à un certificat daté du 21 mars 1841, et annexé pour référence à un acte hypothécaire par Geo. M Lee, en faveur de Robert Shaw, au rapport de Louis Hermann, notaire public en cette ville, en date du 23 mars 1841, les dimensions de la [illegible] terrain sont [illegible]

Conditions—comptant.

JOHN L. LEWIS
5mars—26—9j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feu Isaac H. Erwin décédé.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans No 33—En vertu d'un ordre de vente, daté du 19 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le Jeudi 25 Mars 1847 à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent [illegible] Nouvelle Levée [illegible] désignés sous les numéros Un, Deux, Trois et Quatre [illegible] le 21 Avril 1834 [illegible]

Les lots ci-dessus [illegible] Nouvelle Levée, sur 191 [illegible]

Le lot No Quinze mesure 23 pieds 8 pouces et [illegible]

Le lot No Quinze mesure 31 pieds 8 pouces [illegible] Tchoupitoulas [illegible]

Lesquels quatre lots de terre ont été acquis par Isaac H. Erwin de Jas. Erwin par acte au rapport de William Christy, notaire public en cette ville en date du 13 juillet 1842.

Conditions—Six, douze et dix huit mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant intérêt à raison de huit pour cent l'an, du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue.

Les actes de vente devant G. R. Stringer, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS
26fev—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

Succession de feue Mme Adolphe Fleury, décédée.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS—No 404—En vertu d'un ordre de vente daté du vingt cinq janvier 1847, et à moi adressé par l'hon. Quatrième Cour de District de la Nlle Orléans, ordonnant la vente de la propriété ci-après décrite, je procéderai, le jeudi, vingt cinq mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la dite propriété, savoir

Un lot de terre situé au faubourg Franklin de cette ville dans l'îlet No 62, faisant partie des terrains désignés sous les Nos dix et onze du dit No 62, sur [illegible] et le Cercle de Rue des Pêcheurs [illegible] No 25 de son livre de plans.

Le dit lot de terre ayant mesure américaine, 28 pieds de face à la rue Mandeville, sur 118 pieds de profondeur, lequel se compose d'un pied de face sur toute la profondeur, qu'elle dans le lot No dix et de 28 pieds de face sur la même profondeur à prendre dans le lot No onze, du susdit plan, ensemble toutes circonstances et dépendances du dit lot de terre.

Conditions—comptant.

L'acte de vente sera passé par A. Mazureau, notaire public, aux frais de l'acquéreur

JOHN L. LEWIS
20fev—3 en 30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Nicolas Gaud décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 2 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai le jeudi 8 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, et pour le compte de ladite succession à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir.

Un certain LOT DE TERRE situé rue St Louis, entre les rues Royale et Bourbon, désigné sous le No trois, d'après un plan dressé par Benjamin Buisson, arpenteur, le 2 juin 1842, et déposé en l'étude de Felix Grima, notaire, aujourd'hui celle de Theodore Guyol, aussi notaire.

Ledit lot mesurant, au pied américain 4 pieds 6 pouces de face à la rue St Louis, sur 57 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne inférieure, et 37 pieds 6 pouces de profondeur sur la ligne supérieure [illegible] No trois et audit lot No deux dudit plan, à laquelle profondeur ledit lot No trois se rétrécit de 14 pieds 5 pouces, et de la à une profondeur ultérieure de 24 pieds 2 pouces, jusqu'à la ligne du fond, d'où il mesure 29 pieds 6 pouces de largeur.

Ensemble avec les améliorations qui existent dessus. Conditions—un et deux ans de crédit, en billets endossés à satisfaction, et portant 8 pour cent d'intérêt, en cas de non paiement à leur échéance respective, garantis par hypothèque sur la propriété vendue.

L'acte de vente sera passé par Theodore Guyol, notaire public, aux frais de l'acquéreur, contenant la clause de non aliénando.

JOHN L. LEWIS
5mars—3ien30 Shérif de la Paroisse d'Orléans

VENTE PAR LE SHERIF DE LA PAROISSE D'ORLEANS.

A L'EFFET D'OPERER UN PARTAGE

EN vertu de deux ordres lancés par l'honorable [Cour] ci-devant Cour de District du 1er District Judiciaire de l'Etat de la Louisiane, datés 5 janvier et 23 avril 1846, et aussi en vertu d'un ordre lancé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, et daté du 5 janvier 1847, dans l'affaire d'Edouard Martin vs. Victor Martin & al, pour un partage, No 22,435, je procéderai, le lundi 29 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication des actions ci-après, savoir

24 actions du fonds capital de la Banque de l'Etat de la Louisiane, de $100 chaque payées en plein. Conditions Comptant.

JOHN L. LEWIS.
11mars—3en10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feue veuve Joseph Salomon Meller. Dans l'affaire des mineurs Marie Rose Meller et Etienne Meller.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans No 421—En vertu d'un ordre de vente daté du 17 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le Mardi 23 Mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de dits mineurs, à l'adjudication des propriétés ci-après décrites, savoir

1o Un certain lot de terre situé en cette ville, rue du Quartier, entre les rues Royale et Bourbon, mesurant 30 pieds de face à ladite rue du Quartier, sur une profondeur de 60 pieds.

Ensemble avec les bâtisses qui existent dessus.

2o Un autre lot de terre situé au faubourg Montreuil, dans l'îlet numéro vingt trois, désigné sous le numéro six, suivant plan annexé à un acte devant Joseph Cuvillier, notaire public, en cette ville le 22 septembre 1834, mesurant 30 pieds 7 pouces de face à la rue St-Avid, sur 136 de face, entre lignes parallèles, entre les rues Désirée et Elmire.

Conditions: Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque et portant intérêt éventuel à raison de huit pour cent l'an.

Les actes de vente seront passés par P. Bedarcide, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS,
16 fev—3en30j Shérif de la paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 400—Lippincott Way & Wolcott vs. C. K. Bullard.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 24 mars 1847, à 10 heures du matin, à mon magasin de dépôt, rue Royale, entre les rues Condé et Royale, à l'adjudication de:

200 pièces d'étoffes telles que:—casimir de Rouen, cotonnade, indiennes, etc., etc.
Saisis dans ladite affaire. Conditions—Comptant.
JOHN L. LEWIS,
6mars—3sp10 Shérif de la Paroisse d'Orléans

IMITATIONS MADERE—50 quarts supérieurs, reçus par le navire Octavo, et à vendre par
20 jan P. LONGIS, 116, rue Royale.

VENTES JUDICIAIRES.

Succession de feue Dame Mydalie Eléonore de Macarty, veuve de Charles Barthelemy Lanusse, décédée,

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No. 316—En vertu d'un ordre de vente daté du 16 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai, le samedi 20 mars 1847, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication des propriétés foncières ci-après décrites, savoir

1o Un terrain situé en cette ville, rue Toulouse, entre les rues Bourbon et Dauphine, ayant 24 pieds 1 pouce et demi à peu près de face à la rue Toulouse, sur une profondeur de 150 pieds, borné d'un côté par la propriété de M. Adolphe Piche, de l'autre côté par celle des demoiselles Paillet, et dans le fond par celle de Mr. Barthelemy Bacas.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ledit terrain, consistant en une maison de maître, en briques, à deux étages, et magasin en bas, cuisine à étages, avec chambres à domestiques, remises et dépendances, une arrière cour, le tout en très bon état, ladite propriété reçoit aussi l'eau de la compagnie du Water Works.

2o Un lot de terre situé derrière cette ville, au faubourg Tremé, rue St. Claude, entre les rues St. Philippe et des Ursulines, ayant, mesure française, 60 pieds 7 pouces de face à la dite rue St Claude, sur 150 pieds de profondeur borné d'un côté par la propriété de Mme Darse, de l'autre côté par celle des héritiers Marcos, et de M. Edouard Lavigne, et dans le fond, par celle de Mme Blondeau.

Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui se trouvent sur ledit lot de terre, consistant en une maison de maître, en briques, à un étage, avec cuisines et autres dépendances.

Conditions—Un quart comptant et la balance payable à un crédit de 6, 12, et 18 mois, en billets divisés par coupons aune endosseurs, mais garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, lesquels billets en cas de non paiement à échéance porteront un intérêt à raison de huit pour cent l'an.

Les actes de vente seront passés par Théodore Guyol, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS,
13fev—1[illegible] Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu Jean Baptiste Fleury, décédé.

PREMIERE COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans.—No 253—En vertu d'un ordre de vente, daté du 25 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai, le mardi 30 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, pour le compte de la dite succession, à l'adjudication de la propriété ci-après décrite, savoir:

Un lot de terre, situé au faubourg Duvergé, sur la rive droite du fleuve, et immédiatement à face du ferry de la 1re Municipalité; ledit lot forme l'encoignure des rues Patterson et Villeré et Bonis, et mesure au pied français cent vingt pieds de face aux rues Patterson et Villeré, sur deux cent vingt huit pieds de profondeur et face à la rue Bonis, et deux cent vingt quatre pieds, deux pouces une ligne sur la ligne opposée. Le dit lot de terre fait partie du lot désigné sous le No Deux, sur le plan dudit faubourg Duvergé, dressé par Claude Nicolas Bouchon, voyer, en mai 1819, dont une copie est déposée en l'étude de Wm Christy, notaire public, comme successeur de Hugues Lavergne, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

2o—Un lot de terre situé au même faubourg et formant l'encoignure des rues Patterson et Bonis ayant, au pied français, cent vingt pieds de face à la rue Patterson, et s'étendant en profondeur jusqu'à la Levée, le fleuve Mississipi formant la ligne du fond, le dit lot de terre faisant partie de l'îlet designé sous le No Cinquante Cinq, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

3o—Quatre terrains, situés au faubourg Franklin et désignés sous les Nos 14, 15, 16 et 17 de l'îlet No 202, qui se trouvent renfermés entre les rues des Chasseurs, de la Loi, des Magistrats et la promenade Franklin. Les dits terrains Nos 14 et 15 sont contigus et mesurent chacun trente pieds de face à la rue de la Loi, sur cent cinquante neuf pieds, dix pouces et trois lignes de profondeur entre lignes parallèles, et les Nos 16 et 17 qui sont aussi contigus, mesurent chacun trente et un pieds, onze pouces, cinq lignes de face à la dite promenade Franklin, sur cent quatre pieds dix pouces, deux lignes de profondeur; le lot No 16 formant encoignure à la dite rue de la Loi; le tout mesure américaine.

Conditions—Un tiers payable comptant et la balance à un crédit de 1 et 2 ans, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque, les dits billets en cas de non paiement à échéance porteront intérêt à raison de huit pour cent l'an. L'acte de vente sera par le shérif. JOHN L. LEWIS

26fev—27[illegible] Shérif de la paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 292—James Dunbar vs. Paxson et al.—En vertu d'un ordre de vente daté du 13 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi, 20 mars 1847, à 4 1/2 heures P. M., à mon magasin à [illegible] de la Vieille Levée, No [illegible] près celle de la Douane à l'adjudication de

80 sacs de mais.

Conditions comptant. JOHN L. LEWIS
18mars—3j Shérif de la Paroisse d'Orléans

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—No 127—La Cour de Paroisse—La Compagnie du Chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à Carrollton, John Egerton subrogé et la Municipalité No 3.—En vertu d'un fieri facias en faveur de John Egerton, à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 24 mars 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de:

[illegible] droits, titres et intérêts du défendeur [illegible] Municipalité No 3 [illegible] perpétuelle [illegible] payable par trimestre [illegible] par les propriétés situées [illegible] Esplanade [illegible]

No 1, Julien Adolphe Lacroix, Banque de l'Etat, acte devant A. Chiapella [illegible] de la Victoire, sur 72 pieds 11 pouces [illegible] Esplanade $675 00

27 pieds [illegible] de la Victoire, sur 72 pieds 11 pouces de profondeur. 300 00

Mme Henry Latapie, Banque de l'Etat [illegible] de la Victoire. 300 00

No 2, J F E Laveuve [illegible] 30 pieds rue de l'Esplanade [illegible] 500 00

29 pieds 2 pouces rue de l'Esplanade [illegible] 500 00

No 3, Mme P. Gresson [illegible] 25 pieds rue de l'Esplanade, sur 100 pieds [illegible] 2,110 00

No 4, Mme Manuel Prados, 31 [illegible] rue de l'Esplanade, sur 100 pieds [illegible] 210 00

29 pieds 6 pouces [illegible] 210 00

No 5, Mme Charlotte Pooaxe [illegible] rue de l'Esplanade [illegible] rue Bagatelle 177 [illegible] la Paix. 1,440 00 / 2,210 00

36 pieds rue de la Paix, sur 150 [illegible]

No 6, Mlle Bienvenu [illegible] Esplanade [illegible] 315 00

No 7, [illegible] Blanche [illegible] rue de l'Esplanade [illegible] 1,800 00

No 8, [illegible] Olivier [illegible] 912 00

No 9, A. C. Tremoulet [illegible] de l'Esplanade [illegible] 2,085 00

No 10, J. B. Sauvinet [illegible] rue de l'Esplanade, sur 100 pieds [illegible] 836 00

J. B. Sauvinet [illegible] de l'Esplanade, sur 100 pieds [illegible] 3,219 00

J. B. Sauvinet, frères Taines [illegible] 29 pieds 2 pouces rue de l'Esplanade [illegible]

26 pieds 2 pouces [illegible] 21 [illegible]

Saisis dans ladite affaire. Conditions—Comptant. JOHN L. LEWIS
20fev Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu P. L. Morin, décédé.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—En vertu d'un ordre de vente daté du 31 février 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, j'offrirai en vente publique dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis entre Chartres et Royale, samedi le 27 mars 1847, à midi, pour compte de ladite succession, savoir

1o. Un lot de terre situé au faubourg Washington, District Montreuil, formant encoignure aux rues Desirée et Amour, et mesurant cinquante-trois pieds de face à la rue [illegible] pieds de profondeur et face à la rue d'Amour [illegible] No Un de l'îlet Nohut, du plan dudit district Montreuil, ensemble toutes les bâtisses et constructions qui sont sur le dit lot de terre, consistant en une maison d'encoignure, briquetée entre poteaux, couverte en bois, divisée en deux chambres avec galerie fermée et deux cabinets, et en une cuisine en bois.

2o. Un LOT DE TERRE situé au faubourg Washington, dans la Municipalité No 3, de cette ville, audit district Montreuil, et dans l'îlet compris entre les rues du Congrès, Craps, Amour et de l'Indépendance, faisant partie des terrains Nos 13 et 14 de l'îlet No 11, du plan de cette partie de la ville. Le dit lot de terre mesure 63 pieds de face à la rue du Congrès, sur 98 pieds 9 pouces et 4 lignes de profondeur, le tout plus ou moins, entre lignes parallèles. Ensemble les bâtisses et dépendances dudit lot de terre.

3o FELICIE, négresse créole, âgée d'environ trente cinq ans, cuisinière et blanchisseuse.

4o CEPHISE, mulâtresse créole, âgée d'environ quatorze ans, gardienne d'enfans et domestique de maison.

Conditions—La propriété foncière et mobiliaire ci-dessus décrites, un quart payable comptant et la balance à un crédit de un et deux ans et les esclaves. Un tiers comptant et la balance à un crédit de six et douze mois, le tout en billets endossés à satisfaction, garantis par hypothèque spéciale et portant un intérêt à raison de huit pour cent l'an, en cas de non paiement à échéance.

N. B. Les actes de vente pardevant Octave de Armas, notaire public, aux frais des acquéreurs.

JOHN L. LEWIS
24 fev—3en30j Shérif de la Paroisse d'Orléans

Succession de feu James Purdon, décédé.

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 467—En vertu d'un ordre de vente, daté du 8 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle Orléans, je procéderai, le mardi 23 mars 1847, à 10 heures du matin, sur les lieux au No 23, rue du Camp, pour le compte de ladite succession, à l'adjudication

Des effets mobiliers appartenant à ladite succession, consistant en meubles, ustensiles de cuisine, linge de table et de corps, bijouterie, argenterie et plaquage, &c. &c.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS,
12mar—3en10j Shérif de la Paroisse d'Orléans

QUATRIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—No 263—W. F. Vredenburgh & Co. vs. P. C. Tisserau.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi 7 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre celles de Chartres et Royale, l'adjudication de la propriété ci-après décrite, saisie dans l'affaire, savoir

Un lot de terre situé au faubourg St Marie de cette ville, désigné sous le No Neuf, sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer de la ville et portant la date du vingt huit février, mil huit cent trente, déposé en l'étude de Felix de Armas, alors notaire en cette ville. Le dit lot de terre mesurant vingt huit pieds, huit pouces et six lignes de face à la rue Girod, sur une profondeur de cent dix pieds et face à la rue St Jean dont il forme l'encoignure.

Conditions—Comptant.

JOHN L. LEWIS.
5 mars—3en30j shérif de la paroisse d'Orléans.

Succession de feu Thomas N. Boylon, décédé—No. 247.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans.—En vertu d'un ordre de vente, daté du 4 mars 1847, et à moi adressé par l'honorable Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, je procéderai le jeudi 8 avril 1847, à midi, dans la Rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, et pour compte de la dite succession, à l'adjudication des esclaves suivants, savoir;

1o ANDERSON, nègre âgé d'environ vingt-huit ans, chef arrimeur et bon sujet.

2o JOHNSON, nègre âgé d'environ trente ans, mauvais sujet.

3o Et MARIA, négresse âgée d'environ cinquante un ans, vendeuse au marché.

Conditions—moitié comptant, et la balance à six, et douze mois de crédit. Les billets devront être endossés à la satisfaction de l'administrateur, et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et portant intérêt à huit pour cent l'an, en cas de non-paiement à échéance; cette clause ne pourra pas être interprétée de manière à accorder aux acquéreurs aucun délai ultérieur.

JOHN L. LEWIS
5mars—3en30 Shérif de la Paroisse d'Orléans.

COUTILS BLANCS—[illegible] balles coutils blancs anglais, à vendre par LOISON & SILVESTRE, 36, rue de Chartres.

AVIS JUDICIAIRES.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle-Orléans—Attendu que John B. Crockett a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir les Lettres de Curatelle à la succession vacante de feu James R. Martin, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour

3mars—3en10 THOS C POOLE, Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Marie M. Vogel vs. Louis Pichet son mari—Samedi 12 décembre 1846—La Cour étant satisfaite par les témoignages fournis, que les affaires du défendeur sont embarrassées, et convaincue que la demanderesse a établi ses droits, ordonne, adjuge et décrète séparation de propriétés entre la demanderesse Marie M. Vogel et le défendeur Louis Pichet, son mari, que la dite demanderesse recouvrera de son mari la somme de mille piastres, avec intérêt légal à dater du 3 décembre 1846, jusqu'à paiement intégral, et avec le privilège que la loi accorde aux femmes mariées pour garantir leurs droits paraphernaux, que ladite demanderesse sera mise en possession de l'ameublement de maison et batterie de cuisine, qui se trouvent maintenant au domicile commun, il est de plus ordonné que le défendeur paie les frais du procès. C C 2,389; 2,399.

Nouvelle Orléans 17 decembre, mil huit cent quarante six.

18mars—3en10 Signé E A CANON, juge.

TROISIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—No 16,744—C. de P.—John W. Lane individuellement et comme membre des sociétés Lane, Fox aine & Co, et J. W. Lane & Co, vs. ses créanciers, et les créanciers desdites sociétés—

Avis est par le présent donné aux créanciers du failli dans cette affaire, et à toutes les personnes intéressées, qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu le 5 avril 1847, à 10heures A. M., dans le greffe de John E. Holland, notaire public, pour nommer un syndic au lieu et place de J. W. Lane, syndic.

Par ordre de la Cour,
Bureau du greffier, Nouvelle Orléans, le 18 mars 1847. LOUIS E COURTIN,
18mars Depute Greffier.

Succession de Mde Phebe Hunter.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers dans la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre eux ne soient répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour TH. C. POOLE,
20mars Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concerneront, salut.

Attendu que S W Oakey a fait acte de vente faite par le Registre des Testaments de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite, a été adressé au greffe de cette Cour par une requête, conformément à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le Registrar des Testaments audit, le 14 jour de janvier de l'année 1843, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le vingt huit de novembre de l'année 1842, dans le succession de Louis Bourgeois décédé, à laquelle vente le dit S W Oakey s'est rendu acquéreur pour le prix de $[illegible]

Description de la propriété d'après le transfer judiciaire, savoir

Trois lots de terre situés au faubourg Lacourse de cette ville désignés par les Nos un, deux et trois de l'îlet numéro 25, sur un plan particulier fait par J. A. Pueyo, le 16 septembre 1843. Le lot numéro un, formant l'encoignure, mesure au pied américain, 77 pieds 10 pouces et cinq lignes de face à la rue Erato, sur 77 pieds le pouces et 5 lignes de profondeur et face à la rue Barcha, ensemble la maison principale et cuisine qui [illegible] actions de la Banque des Citoyens.

Le lot No 2, mesure au pied américain cinquante pieds de face à la rue Barcha, sur cent vingt sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, ensemble la maison principale et cuisine, à étage qui sont dessus [illegible] Banque des Citoyens.

Le lot numéro trois mesure au pied américain cinquante six pieds de face à la rue Erato, sur soixante dix sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur, ensemble avec la maison principale à étage et la cuisine [illegible] actions de la Banque des Citoyens.

Bureau du Greffier—Nouvelle Orléans 19 février 1847. THS C POOLE,
20 fev—3 en 30j Greffier

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la Nouvelle Orléans—L'Etat de la Louisiane—A tous ceux que ces présentes concernent, salut. Attendu que Robert Kerr a fait [illegible] faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite a été [illegible] greffe de cette Cour [illegible] février de l'année 1847 pour avoir confirmer [illegible] à un acte de la Législature de l'Etat de la Louisiane, intitulé, "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours à dater de la publication de cet avis pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

La dite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 3 [illegible] de l'année 1847 en vertu d'un décret de cette Cour rendu le 5 janvier 1847 dans l'affaire de Edward Martin vs. Victor Martin & als pour un partage, No 22,435 du Docket de l'ancienne Cour de District, [illegible] ladite vente le dit Robert Kerr s'en est rendu acquéreur pour le prix de $2,600 [illegible] payable comptant [illegible] à la Banque des Citoyens de la Louisiane [illegible]

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir

Un terrain No 2 avec les bâtisses qui s'y trouvent [illegible] rues Royale et Bourbon, mesurant 30 pieds de face à la rue St Philippe, 102 pieds 1/2 pouces sur la ligne qui le sépare du No 3, et 98 pieds sur la ligne qui le sépare du No 1, le tout mesure américaine.

Il y a sur ce terrain une maison en briques à étage et grenier, couverte en tuiles, avec cuisine aussi en briques et à deux étages, water works, &c. Il repose sur cette propriété 95 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Ensemble avec 95 actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane.

Témoin, l'honorable A. M Buchanan juge de la dite Cour, ce dix neuvième jour de février de l'année de N. S. mil huit cent quarante sept.

20 fev—3en30j J O CHALON, Dep. Greffier

CINQUIEME COUR DE DISTRICT de la NOUVELLE ORLEANS—L'Etat de la Louisiane A tous ceux que ces présentes concerneront, salut: Attendu que F. DUCOM & Co ayant acheté à une vente faite par le Shérif de la paroisse d'Orléans, la propriété ci-après décrite a été adressé au greffe de cette Cour un [illegible] février de l'année 1847 pour avoir confirmer [illegible] de l'Etat de la Louisiane, intitulé "Acte pour confirmer les titres des acquéreurs aux ventes judiciaires," approuvé le 10 mars 1834.

Qu'il soit connu, et toutes personnes intéressées sont par ces présentes sommées au nom de l'Etat de la Louisiane et de la Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans qui pourraient avoir droit à la propriété ci-après décrite, en conséquence d'un défaut de forme dans l'ordre, le décret ou le jugement de la Cour, en vertu duquel la vente a été faite, ou de toute irrégularité ou illégalité dans l'estimation, l'avis ou le temps et le mode de la vente, ou pour une autre cause quelconque, de faire voir dans trente jours, à dater de la publication de cet avis, pourquoi la vente ainsi faite ne serait pas confirmée et homologuée.

Ladite propriété fut vendue par le shérif susdit, le 27me jour de janvier de l'année 1847, en vertu d'un décret de cette Cour rendu le vingt cinq de novembre de l'année 1846, dans l'affaire de "les héritiers de Nancy Brown vs les héritiers de James Brown, pour un partage, No 24,719 du Docket de l'ancienne Cour de District du 1er District judiciaire de l'Etat de la Louisiane, à laquelle vente lesdits F. Ducom & Co se sont rendus acquéreurs pour le prix de $5,025 00 c payables comme suit

Un quart payable comptant et la balance à six, douze et dix huit mois de crédit en billets négociables et garantis par hypothèque spéciale sur la propriété vendue, et en cas de non paiement à échéance, lesdits billets porteront intérêt à huit pour cent l'an à partir de leurs échéances jusqu'à parfait paiement.

Description de la propriété d'après le transfert judiciaire, savoir

Un certain lot de terre, situé dans le carré de cette ville, à l'encoignure des rues Bourgogne et de la Douane, ayant quatre vingt un pieds de face à la première rue, sur soixante neuf pieds trois pouces et deux lignes de profondeur et face à la seconde, entre lignes parallèles, et quatre vingt-un pieds de largeur dans le fond, le tout mesure américaine, borné des deux côtés par les propriétés, aujourd'hui ou ci-devant, appartenant à René de la Rue, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre.

[L. S.] Témoin, l'honorable A M Buchanan juge de ladite Cour, ce dix-neuvième jour de février de l'an de N. S. mil huit cent quarante sept.

J O CHALON,
20fev—3en30j Dep. Greffier.

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle Orléans—Succession de Mme A. A. Celeste—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.
16mars B F LEWIS, Depute Greffier

Succession de Joseph Vecques.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—AVIS est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administratrice de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte, et la dite administratrice déchargée de ses fonctions et de toute responsabilité.

Par ordre de la cour. B F LEWIS,
16 mars Depute greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—D. Mac[illegible] vs ses créanciers. No 960—La cession de biens faite par l'insolvable est acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné par la Cour qu'une assemblée desdits créanciers ait lieu en l'étude de A. C. Ainsworth, notaire public, lundi, le 22 mars 1847, à 10 heures A. M., pour y délibérer sur les affaires dudit insolvable; et qu'en attendant toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient arrêtées. Il est de plus ordonné que Charles M. Emerson Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Par ordre de la Cour, ce 20 février 1847.
20fev ALF. ROUSSEAU, Greffier.

Succession de Simon Cuculla.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle-Orléans. Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la cour,
12 mars P. M. BERTIN, dép. greffier.

VITRES, &c.—300 caisses Vitres de Windsor, 6 sur 8, et de 20 sur 44, double et simple épaisseur; 300 barillets blanc de plomb; 20 douzaines pinceaux fins, garnis en cuivre; ainsi qu'un grand stock de couleurs pour peintres en portraits, et tous les accessoires de leur atelier. R. CLANNON.

9 dec 46, Canal

COUTILS—2 balles coutils, haute nouveauté, à vendre par LOISON & SILVESTRE,
21 fev 36, rue de Chartres.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE DE SUCCESSION.

Succession L. G. Hillgsberg.

EN vertu d'un décret de l'honorable Cour de District, sur, dans et pour la paroisse St-Bernard, rendu le 23 mars 1847, il sera vendu par P E Tricou, encanteur, mercredi, le 28 avril 1847, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St-Louis, les propriétés foncières suivantes, savoir:

Propriétés foncières.

1o Quatre lots de terre situés dans la première Municipalité de la Nouvelle-Orléans, rue Gallatin, dans l'îlet compris entre Gallatin, Vieille Levée, Hôpital et Quartier, faisant partie de quatre lots de terre désignés par les Nos 29, 30, 31 et 32 sur un plan dressé par Joseph Pilie, voyer, le 29 décembre 1833, et déposé en l'étude de Wm Christy, notaire, les dits lots mesurant chacun 26 pieds 2 pouces 2 lignes sur la rue Gallatin; le No 29 ayant 64 pieds 2 pouces de profondeur du côté de la rue du Quartier et le No 32 ayant 50 pieds 1 pouce de profondeur du côté de la rue de l'Hôpital; les dits lots mesurant en profondeur sur leurs lignes communes, à savoir, les Nos 29 et 30 soixante pieds sept pouces aux lignes, les Nos 30 et 31, cinquante sept pieds un pouce quatre lignes, et les Nos 31 et 32 cinquante trois pieds sept pouces deux lignes; ensemble avec toutes dépendances, les dits terrains peuvent servir de jardin aux terrains suivants.

2o—Quatre lots de terre faisant face à la rue Vieille Levée, joignant les précédents dans la profondeur, et formant l'autre partie des dits 4 lots, désignés par les Nos 29, 30, 31 et 32 sur le susdit plan mesurant chacun 26 pieds de face, sur 60 pieds 7 pouces de profondeur, ensemble avec QUATRE MAISONS ET CUISINES EN BRIQUES A TROIS ETAGES et toutes dépendances.

3o—Un morceau de terre près du pont du bayou St Jean, connu précédemment sous le nom de vacherie de Preval et maintenant cultivé en jardin, mesurant sur la rue Fortin 511 pieds, 11 pouces 5 lignes qui forment l'entière largeur de l'îlet, et ayant 142 pieds 9 pouces 5 lignes sur chacune des rues du Campement et des Pecanneaux, la dite rue Fortin étant à travers de la rue St Jean qui se termine au pont du bayou et à la dite rue du Campement étant la 1ère rue à partir du bayou. Le susdit morceau de terre est composé de 16 lots désignés par les Nos de Burgo le 11 septembre 1836, déposé sous le No 36 au livre des plans de Hughes Pedesclaux, ci-devant notaire; ensemble avec une maison en bois [illegible] l'encoignure des rues du Campement et Fortin de 30 pieds de largeur, sur 45 pieds de profondeur, contenant 4 pièces avec cheminées, galerie devant et derrière, ensemble aussi avec une petite cuisine en bois, un magasin en bois, employé maintenant comme étable, et les deux terrains qui sont bien renversés par la vente de beaux arbres à fruit et toutes dépendances.

4o Huit acres de terre à Versailles, autrefois habitation Delaronde, à cinq milles au-dessous de la Nouvelle Orléans, les dits acres faisant partie d'une pièce de terre sur laquelle se trouvent les bâtiments et l'abreuvoir de l'habitation Delaronde, une allée de chênes verts qui s'étend du fleuve au jardin de la ci devant maison de maître Delaronde, maintenant appartenant à Lenis Judin Esq., une allée de pacaniers en plein rapport [illegible] la dite allée de pacaniers [illegible] Mexique, et un arpent sur toute cette pièce de terre et une fraction du chemin appelé promenade d'Acis aux arpents de l'habitation Bienvenu, les dits huit acres se comportant ainsi, que [illegible]

5o La dite désignée sous le No 79 sur un plan dressé par Jn. Pine, le 15 avril 1827 déposé dans les archives de Th. Seghers ci-devant notaire, mesurant 300 pieds sur chacune des rues Bienvenu et Delaronde, et 273 pieds 10 pouces 4 lignes sur chacune des rues Montesquieu et Fénelon, le dit acre faisant partie du jardin de l'ancienne maison de maître Delaronde auquel vient aboutir l'allée de chênes verts et se trouvant immédiatement en face de la dite maison ensemble avec une maison en bois de 18 pieds de largeur sur 106 pieds de profondeur entourée de galeries, contenant neuf pièces et ayant devant une cote une galerie de 14 pieds; ensemble aussi avec les plantes qui s'y trouvent et toutes dépendances.

6o Six acres contigus désignés sur le susdit plan sous les Nos 65, 66, 71, 72, 73, 74, ayant en cinq cent soixante neuf pieds cinq pouces quatre lignes, chacun et les Nos 65, 66, 71, 72 chacun 312 pieds 11 pouces 6 lignes, mesurant sur les rues [illegible] trois cents pieds sur chacune des rues Casacalvo et 300 pieds de [illegible] Fenelon, le No 76 mesurant 300 pieds sur chacune des rues Moreau et Casacalvo, 313 pieds 9 pouces 4 lignes sur le chemin de Paris, et 66 ayant 300 pieds sur chacune des rues Casacalvo et Grands Hommes et 312 pieds 11 pouces 6 lignes sur chacune des rues Casacalvo et Grands Hommes et 312 pieds 11 pouces 6 lignes sur le chemin de Paris, le No 71 ayant 300 pieds sur chacune des rues Grands Hommes et Craps, et 312 pieds 11 pouces 6 lignes sur la rue Fenelon, le No 72 ayant 300 pieds sur chacune des rues Grands Hommes et Craps et 312 pieds 11 pouces 6 lignes sur la promenade [illegible]

[illegible] Les rues de Versailles devront être ouvertes à [illegible]

Esclaves.

FULTON alias FARDINAND, nègre, âgé d'environ [illegible] ans, domestique et cocher.

LOUISON, nègre âgé d'environ [illegible] ans, domestique et cocher.

HANNAH, négresse âgée d'environ [illegible] ans, domestique [illegible]

PHILIPPE, griffe âgé d'environ 30 ans, excellent domestique de maison.

[illegible] Conditions [illegible]

Les ventes seront passées par Jules Mossy, notaire. 20 mars—3 P E TRICOU, encanteur.

Actions de la Banque de l'Union.

Succession L. G. Hingsberg.

EN vertu d'un décret de l'honorable Cour de District du second district judiciaire [illegible] St Bernard [illegible] sera vendu par P. E. Tricou, encanteur, le [illegible] avril 1847, à midi précis, à la Bourse de Cité, rue St Louis,

84 Actions du fonds capital de la Banque de l'Union [illegible] de $15 par action. [illegible] 20 mars

Succession de A A Y [illegible]

DEUXIEME COUR DE DISTRICT de la Nlle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de ladite succession, ne serait point approuvé et homologué, les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour. P M BERTIN,
17 mars—3 Députe Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans—Succession de feu L. W. Madison. No 670—Attendu que Matthew F. Rainey a présenté une pétition à la Quatrième Cour de District de la Nlle-Orléans à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu L. W. Madison.—

Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire sous dix jours de la première publication de cet avis, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour ce 11 mars 1847.
11mars—3en10j T. GILMORE Greffier

SUCCESSION DE BENOIT TREME.

AVIS est par le présent donné de l'ouverture de cette succession dans la paroisse St Bernard. Les créanciers sont invités à s'y faire connaître et à présenter une note du montant de leurs créances et des titres sur lesquels elles sont fondées, soit à moi-même, soit à M. CYPRIEN DUFOUR, avocat 78, rue Toulouse. ANDRE DARCANTEL,
1mars—6en30j Curateur.

COUR DU QUATRIEME DISTRICT de l'Etat de la Louisiane—Paroisse St Charles—Succession de feu Jules Vaugnous—Les personnes qui peuvent avoir des réclamations contre la succession de feu Jules Vaugnous, sont par les présentes priées de les présenter au greffier soussigné dans le dix jours qui suivront la date du présent avis.

Bureau du Greffier, le 11 mars 1847.
11mars—10 [illegible] EMILE TASTET, Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cinquième Cour de District de la Nouvelle Orléans—Mercredi, 10 mars 1847—Présent l'hon. A. M Buchanan, juge—CLAUDIUS BRIDOUX contre ses créanciers, pour un atermoiement—No 423. Sur motion de W S Upton agissant au nom de certains créanciers résidant à New York, et qui désirent faire partie dans les délibérations sur cette affaire, et sur ce qu'il a représenté que ces dits créanciers demandaient une prolongation de temps, afin de pouvoir correspondre et obtenir des informations sur l'état des choses, qu'il est ordonné, par suite du consentement donné par le pétitionnaire et l'avocat des créanciers absents, qu'un nouveau délai de dix jours soit accordé pour l'assemblée qui doit avoir lieu pardevant notaire, et que cette dite assemblée ait lieu le jeudi, dix huitième jour de mars courant, que cet ordre soit donné par voie de publication.

Extrait des minutes. J O CHALON,
11mars—3 Depute greffier

L'ETAT DE LA LOUISIANE

TROISIEME Cour de District de la Nouvelle Orléans, No 22[illegible] Je certifie que le 22 février 1847, jugement fut rendu par cette Cour, dans l'affaire de Juliet Ann Gilbert, épouse de David Ferguson vs David Ferguson, son mari, dans les termes suivants, savoir

Sur motion de M. F A Bartlette, avocat de la demanderesse, et sur l'exhibition d'une confession de jugement signée par le défendeur, il est ordonné et décrété que jugement soit rendu en faveur de la demanderesse, Juliet Jean Gilbert, contre son mari David Ferguson, le défendeur, que la communauté de gains et d'acquets existant entre les parties au procès soit dissoute—que les esclaves MATHILDA, DICK, ANN, CHARLES, JACK et EVELINA, et les meubles qui se trouvent maintenant au domicile conjugal, soient livrés à la demanderesse, comme étant sa propriété personnelle—que ladite demanderesse recouvre de son dit mari la somme de sept cents piastres reçue par lui pour son compte—et que ledit défendeur paie les frais du procès.

Jugement signé le 25 février 1847.
(Signé) T M KENNEDY, juge.

En foi de quoi, j'ai signé mon nom et apposé le sceau de cette Cour en la ville de la Nouvelle-Orléans, le 25 février 1847, et la 71me année de l'Indépendance des Etats-Unis.

LOUIS E COURTIN,
26fev—3en30 Dép. greffier.

E. MARASSE, C. DENTISTE Français, arrivant de Paris, prévient MM. les habitans qu'il se propose de visiter les habitations depuis la Balize jusqu'à Bayou Sara, des deux côtés du fleuve, afin de leur offrir ses services. Dirige la dentition des enfans et corrige la déviation de leurs dents, arêtes et plombe les dents au moyen d'un ciment. Pose depuis une dent jusqu'au dentier complet, et se charge en général de toutes les cures de dentition. 15jan—9m

RIZ DE LA CAROLINE—17 tierçons, à vendre par B. VALLE, 15, Commune

VENTES DE CE JOUR

Marchandises sèches & Chapeaux pour femmes

PAR F. H. PETITPAIN

No [illegible] rue du Canal, [illegible]

AUJOURD'HUI, 20 mars [illegible] à 10 heures, à son magasin [illegible] Un bel assortiment de marchandises sèches, telles que [illegible] des Indes, batiste [illegible] &c

AUSSI

20 Cartons chapeaux [illegible] organdie [illegible] 20mars

PAR ANTHONY FERNANDEZ

Vente continuée

AUJOURD'HUI samedi, 20 courant, il sera vendu positivement et sans réserve, ce qui reste du grand assortiment d'OUVRAGES, VASES, et quelques superbes TABLEAUX A L'HUILE.

La vente [illegible] à 10 heures précises. 20 mars

Fameux peintre à vendre.

PAR ABAT & DOMINGON.

SAMEDI prochain, vingt du courant, à la Bourse de la Cité [illegible] à midi;

Un mulâtre âgé de trente ans, créole du pays, parfait peintre en bâtiment, ouvrant toute espèce de bois et connaissant bien son état; il est garanti des vices et maladies prévus par la loi et bon sujet.

Conditions: à la vente. 19 mars—2

PAR J. B BLACHE & Co

SAMEDI, vingt du courant, [à] quatre heures de l'après-midi, il sera vendu, au vieux Bassin Carondelet,

Un lot de vergues et mâts de navire, de 50 à 75 pieds sur 18 à 25 pouces de diamètre.

Et un diable à [illegible] 19 mars

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, samedi 20 courant, à midi, à la Bourse St Louis, entre les rues de Chartres et Royale.

Le nègre nommé FREDERICK, âgé de 22 ans, de plus 12 ans dans le pays, garanti des vices et maladies prévus par la loi. Le propriétaire est bien connu en ville.

Conditions—Comptant.

Un lot de terre, touchant à la Presse, situé rue Montegut, entre les rues de la Levée et Moreau, ayant, mesure française, environ 60 pieds de face à la rue Montegut, sur environ 120 pieds de profondeur, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, consistant en une maison briquetée entre poteaux, composée de 4 appartements, galerie, cuisine, &c.

Conditions—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, et un tiers à 12 mois en billets [illegible] endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets qui ne seront pas payés à l'échéance porteront intérêt à raison de [8] pour cent l'an jusqu'à [illegible] parfait paiement.

[illegible] dans les 8 jours qui suivront la vente. 19 mars

PAR ABAT & DOMINGON.

Une très belle propriété, située dans un des plus beaux quartiers de la Première Municipalité, rue des Remparts, entre les rues Ste Anne et Orléans, faisant face à la Place du Cirque dite Congo, formant deux locations, briquetées entre poteaux, maison et cuisine couvertes en [illegible] Le lot de [illegible] No[s] [illegible] 4 pieds 7 pouces de face [illegible] rue des Remparts [illegible] 6 pouces [illegible] profondeur [illegible]

[illegible] Bourse St Louis, par MM. Abat & Domingon [illegible] 5mars—2

PAR ANTHONY FERNANDEZ.

Vente sans réserve

SAMEDI prochain, 20 du courant, à la Bourse St-Louis [illegible] sera positivement vendu les terrains suivants:

6 lots de terre [illegible] faubourg [illegible] faisant face au chemin du Golfe du Mexique [illegible]

Le lot No [illegible] pieds [illegible] de face à [illegible] Nos 2, 3, [illegible]

[illegible] et exposé à la Bourse.

Conditions: 1/3 au comptant, la balance à 6 et 12 mois, sans endossement [illegible] par A T Cole. 17mars

Vente [illegible] de l'Esplanade.

PAR [illegible] & Co., Encanteurs.

SAMEDI [illegible] à l'Arcade [illegible]

[illegible] mars

PAR ABAT & DOMINGON.

EN vertu d'un ordre de la Cour de District [illegible] Nouvelle Orléans [illegible] Bourse de Cité [illegible] succession de Charles Barthelemy [illegible]

[illegible] MORCEAUX DE TERRE [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente à l'encan d'une partie des esclaves de la compagnie des Canaux de Barataria et de Lafourche.

PAR [illegible] GUINAULT.

IL sera vendu [illegible] à la Bourse de Cité [illegible] TRENTE CINQ esclaves appartenant à la compagnie [illegible]

Conditions: [illegible]

[illegible] Actes de vente pardevant Amédée Ducatel, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 20 mars—10

PAR J B BLACHE.

D'ORDRE et pour l'inspection des gardiens du port, et pour compte de qui il appartiendra, il sera vendu lundi, 22 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan, rue Conti, No 23,

1 Assortiment de tubes coton

2 balles cotonnade [illegible] pour [illegible]

[illegible] avaries à bord du brick [illegible] Kester, venant de Brême et du Havre, [illegible]

VENTE A L'ENCAN

De Propriétés et d'Esclaves de Valeur.

PAR P. E. TRICOU

IL sera vendu le jeudi 25 mars 1847, à midi, à la Bourse de Cité, rue St-Louis,

1o UN TERRAIN situé rue St Philippe, entre Rampart et St Claude, mesurant au pied français, 52 pieds de face à la rue St Philippe sur 126 pieds [illegible] ensemble une maison [illegible] Water Works [illegible] M. P. E. Tricou, Passage de la Bourse entre Conti et Bienville.

2o UN TERRAIN situé rue de Chartres, No [illegible] entre Bienville et Douane, mesurant au pied [illegible] 30 pieds de face à la rue de Chartres [illegible] chambres [illegible] la Banque des Citoyens de la Louisiane [illegible] de $10,211 30 [illegible] la Charte de ladite Banque. Cette propriété est louée à raison de [illegible] $1,800 par an [illegible]

3o MARY, [illegible] âgée d'environ 25 ans et ses deux enfants, JOHN âgé de 5 ans et demi [illegible] MANUEL [illegible]

4o RICHARD, mulâtre âgé d'environ 24 ans, domestique de maison et cocher.

5o [illegible] âgé d'environ 30 ans, cuisinier [illegible] de maison.

6o CELESTINE, mulâtresse, âgée d'environ [illegible] ans, domestique de maison, gardienne d'enfants, &c.

CONDITIONS DE LA VENTE

Pour la propriété située rue St Philippe, un quart comptant, et pour la balance l'acquéreur fera ses billets à 6, 12, 18 et 24 mois de crédit. Pour la propriété rue de Chartres, l'acquéreur assumera [illegible] de la Banque des Citoyens et pour la balance [illegible] 6, 12, 18 et 24 mois de crédit et les esclaves—un tiers comptant et la balance à 6 et 12 mois de crédit. Il est entendu que lesdits billets seront endossés à la satisfaction des vendeurs, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement, et en cas de non-paiement à l'échéance, lesdits billets porteront intérêt à raison de 8 pour cent l'an, sans que pour cela les acquéreurs puissent se prévaloir de cette clause pour retarder le paiement.

Les actes de ventes porteront confession de jugement et seront passés aux frais des acquéreurs, par devant Adolphe Mazureau, not. pub.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.

No. 18, RUE DU CANAL, (Paulding's Row) entre les rues de la Vieille Levee et Chartres.

Manufacture No. 238, Broad-Street, Newark, N. J.

EN outre de leur vaste stock de LINGES FAITS, viennent de recevoir par les navires Elmar, Memphis, Tenessee et Atlantic, l'assortiment de LINGES D'AUTOMNE ci-après décrit, qu'ils offrent à vendre pour du COMPTANT seulement, ou l'équivalent, à des prix excessivement bas.

ARTICLES POUR LES HABITANTS—(Kersey), Linsdeys et Mixture triple et laine, paletots, gilets à manche, levites et pantalons à la matelotte, couvertures bleues, blanches, grises, vertes et bleu-feu, paletots, surtouts, habits sacs, bonnets, gros habits et satinet à carreaux, gilets de dessus, [illegible] chemises en flanelle, ceinture [illegible] et blanche, chemises en hickory et croisées rayées à la matelotte, chemises en coton écru et blanc, en gingu bleu, et en calicot; bas épais tricotés à la campagne; 15 caisses brodequins Russett, faits exprès pour l'usage des habitants.

ARTICLES POUR LA VILLE ET LES MARCHANDS DE LA CÔTE—Habits d'une coupe distinguée, paletots, sacs, tout-aller, habits de bureau et d'affaires, habits et levites à la Pinot, levites Boulanger, habits à la comte d'Orsay, de spectacle et de bal.

ETOFFES—Draps français, anglais, allemands, Belges, et américains, unis, verts, bruns, bleus, brunes, et bleu-noir; à l'épreuve de l'eau, peau de chèvre, Camble et Joinville.

PANTALONS—En chevreau noir, chamois à côtes, casimir uni et de fantaisie, noir uni, satinet à côtes et fantaisie, en étoffes à carreaux et tweed mélangé, en coton de [illegible] et jean cabin.

GILETS DE DESSOUS—De style, collets droits, collets à rouleau, croisés, et collets à rouleau, et à la Robespierre, en casimir, en velours noir et fantaisie, et en cachemire noir, à dessins et de fantaisie.

Les habitants et marchands sont invités à venir examiner leur stock de marchandises avant de faire leurs emplettes.

GARTHWAITE, PAYAN & Co.